Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA CORSE DU SUD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Demande d'autorisation préfectorale de la pratique de la chasse au sanglier du 1er juin au 14 août 2019 par un détenteur du droit de chasse

Je, soussigné (nom et prénoms……..

Adresse complète :……

Téléphone : ……..

- atteste être détenteur du droit de chasse sur le(s) terrain(s) suivant(s) :

Commune(s)	Section(s)	No de parcelles(s)

- sollicite l'autorisation de pratiquer la chasse au sanglier du 1er juin au 14 août 2019, à l'affût ou à l'approche, **uniquement**, et sans chien, sur le(s) terrain(s) cité(s) ci-dessus.

La pratique de la chasse au sanglier, du 1er juin au 14 août 2019, n'est pas autorisée sur les communes figurant en annexe.

A……. le ……2019

Signature du demandeur

*N.B. : La demande, faite **en un exemplaire**, est à transmettre par courrier ou à déposer à la :*

DDTM
Service risques eau forêt
Terre-plein de la gare
20302 AJACCIO cedex 9

Pour tout renseignement appeler au :

04 95 29 09 26** ou **04 95 29 09 01

Transmettre le bilan des sangliers prélevés *(figurant sur l'autorisation)*, avant le 15 septembre 2019 à la DDTM conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral portant ouverture anticipée de la chasse au sanglier.

ANNEXE

Liste des communes où la pratique de la chasse au sanglier du 1er juin au 14 août 2019 n'est pas autorisée

ARBORI - ARGIUSTA MORICCIO - AZILONE AMPAZA - AZZANA

BALOGNA - BASTELICA - BOCOGNANO

CAMPO - CARBINI - CARBUCCIA - CARDO TORGIA

CIAMANNACCE - CORRANO - COZZANO - CRISTINACCE

EVISA - FORCIOLO - FRASSETO

GUAGNO - GUITERA LES BAINS

LETIA - LEVIE- LOPIGNA

MARIGNANA - MOCA CROCE - MURZO

OCANA – OLIVESE - ORTO - OSANI - OTA

PALNECA – PARTINELLO - PASTRICCIOLA - POGGIOLO

QUASQUARA – QUENZA - RENNO – REZZA - ROSAZIA

SAINTE LUCIE DE TALLANO - SALICE - SAMPOLO

SAINTE MARIE SICHE – SERRIERA - SOCCIA - SORBOLLANO

TASSO – TAVERA - TOLLA

UCCIANI – VERO - VICO

ZEVACO – ZICAVO - ZIGLIARA